

**Commission d'indemnisation amiable –
Composition - désignation du représentant de
la Chambre de Commerce et d'Industrie de
l'Artois**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la délibération modifiée n°2011/CC080 du Conseil communautaire du 21 septembre 2011 approuvant la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels lésés dans l'exercice de leur activité, lors de travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et adoptant le règlement correspondant,

Considérant l'institution, par la Communauté d'Agglomération d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) chargée d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation, d'apprécier la réalité du préjudice, d'en évaluer le montant et de faire une proposition d'indemnisation,

Vu l'arrêté n° AG/18/35 en date du 18 janvier 2018 désignant en qualité de membre à voix délibérative de la CIA, Mme Véronique DAMIENS.

Considérant la demande **de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois** de procéder au remplacement de Mme Véronique DAMIENS.

Considérant que les membres de la CIA sont nominativement désignés par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de membre à voix délibérative de la commission d'indemnisation amiable, **M. Noel LEGRAND**, membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois représentant la CCI Artois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Noel LEGRAND**, sa suppléance est pourvue par **M. Djibril DIAW**, Responsable du Pôle Développement des entreprises,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11^{er} JUIL. 2023**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 JUIL. 2023**
Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**
Le Président

Le Président



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE